

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Juillet 2020**

OBJET : Relais assistants maternels - 1ère répartition 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Juillet 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 57 320 € aux relais assistants maternels d'Aix-en-Provence, de Vitrolles, d'Arles, de Miramas, d'Aubagne et de Pélissanne, dans le cadre d'une première répartition.
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec l'établissement gestionnaire du relais de Vitrolles selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

Messieurs GAZAY et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**